

## Décision du Maire

N° 2026-061

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### Objet : Contrats de maintenance pour l'entretien de portes automatiques 2026 à 2028

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les besoins de la collectivité en matière d'entretien des portes automatiques pour les ateliers municipaux, l'Etat Civil, la Roselière, la gendarmerie et le Théâtre ;
- Considérant les offres de la société KDB ;
- Considérant que les contrats proposés conviennent aux besoins de la Ville de Montbéliard ;
- Conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer les contrats de maintenance, avec la société KDB, pour une durée de 3 ans, sans reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Les contrats prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Le montant annuel hors révision des contrats est défini comme suit :
  - Pour les ateliers municipaux et la Roselière : 2 484,42 € TTC
  - Pour l'Etat Civil : 231,34 € TTC
  - Pour la gendarmerie : 231,34 € TTC
  - Pour le Théâtre : 190,94 € TTC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le samedi 23 Mai 2026

Le Maire  
**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 26/05/2026

**Olivier TRAVERSIER**

Affichée le : 26/05/2026